

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SCÈNE

Attendu que la Municipalité a reçu des demandes pour l'utilisation de la scène à quelques reprises;

Attendu que la Municipalité désire encadrer le prêt de la scène en établissant des tarifs pour la location et les modalités d'utilisation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Prêt d'équipements

La Municipalité met la scène à la disposition des organismes respectant les conditions pour être admissibles à une subvention, autres organismes, particuliers et entreprises de Wickham.

Le locataire doit s'assurer de réserver au moins une semaine à l'avance la scène auprès de la direction de la Municipalité. La période de location ne peut excéder 3 jours.

Les tarifs de location ne comprennent pas les frais de transports, lesquels doivent être effectués à la charge du locataire.

Locataires	Tarifs exigibles
Organismes respectant les critères d'admissibilité	gratuit
Autres organismes	20 \$
Particuliers	20 \$
Entreprises	20 \$

Le locataire sera responsable d'effectuer le chargement, le déchargement et le transport de la scène en s'assurant de prendre toutes les précautions requises pour ne pas l'endommager.

Le locataire doit communiquer avec la Municipalité au moins 48 heures à l'avance afin de convenir du moment où il se rendra à la Municipalité pour récupérer et retourner la scène. Ces opérations doivent se faire en respectant les heures régulières de bureau, soit entre 8 h et 12 h et entre 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement original #2016-10-833 en vigueur le 11 octobre 2016.